

10 Principes du droit à l'information

LES 10 PRINCIPES DU DROIT À L'INFORMATION

Pour souligner la troisième Journée internationale du droit à l'information, le Projet de justice Société ouverte présente aujourd'hui les 10 principes du droit à l'information qui ont été établis avec des organismes partenaires.

1. L'accès à l'information est un droit universel.

Chacun peut demander de l'information, peu importe sa nationalité ou sa profession. Il ne devrait pas y avoir d'exigences en matière de citoyenneté, et il ne devrait pas être nécessaire de justifier la demande d'accès à l'information.

2. L'accès est la règle; le secret est l'exception.

En principe, toute l'information détenue par les organismes gouvernementaux est publique. Ces organismes ne peuvent refuser de la communiquer que pour un nombre limité de motifs légitimes énoncés dans une loi internationale et codifiés dans une loi nationale.

3. Le droit s'applique à tous les organismes publics.

Le public a le droit de recevoir l'information en possession des institutions financées par les fonds publics et des organismes privés exerçant des fonctions publiques, comme les fournisseurs d'eau et d'électricité.

4. La procédure de demande devrait être simple, rapide et gratuite.

La procédure de demande devrait être simple. La seule exigence devrait consister à fournir son nom, son adresse et la description de l'information demandée. Les demandeurs devraient pouvoir présenter une demande par écrit ou oralement. L'information devrait être fournie immédiatement ou à l'intérieur d'un court laps de temps. Le coût ne devrait pas dépasser ce qu'il en coûte pour reproduire les documents.

5. Les responsables ont l'obligation d'aider les demandeurs.

Les fonctionnaires devraient aider les demandeurs à faire leurs demandes. Si la demande n'est pas présentée au bon organisme public, les fonctionnaires devraient la transférer à l'organisme concerné.

6. Les refus doivent être justifiés.

Les gouvernements ne peuvent soustraire l'information à l'accès public que si la communication cause un préjudice démontrable à des intérêts légitimes, comme la sécurité nationale ou la protection des renseignements personnels. Ces exceptions doivent être définies clairement et expressément dans une loi. En cas de refus de communiquer l'information, les raisons doivent être indiquées clairement.

7. L'intérêt public a préséance sur le secret.

L'information doit être communiquée lorsque l'intérêt public prévaut sur le préjudice éventuel que causerait sa communication. Il existe une forte présomption que l'information concernant les menaces à l'environnement, à la santé ou aux droits de la personne, et l'information révélant de la corruption, devrait être communiquée, étant donné le grand intérêt public que représente cette information.

8. Chacun a le droit de faire appel d'une décision défavorable.

Tous les demandeurs ont droit à un contrôle judiciaire efficace et rapide lorsqu'un organisme public refuse ou omet de communiquer de l'information.

9. Les organismes publics devraient publier systématiquement l'information de base.

Tout organisme public devrait rendre facilement accessible l'information concernant ses fonctions et ses responsabilités, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande. Cette information devrait être à jour, claire et présentée dans un langage simple.

10. Le droit devrait être garanti par un organisme indépendant.

Un organisme indépendant, comme un protecteur du citoyen ou un commissaire, devrait être établi pour examiner les refus, faire de la sensibilisation et défendre le droit d'accès à l'information.

S'appuyant sur le droit comparé et les pratiques des quelque 60 pays qui ont des lois sur l'accès à l'information, ces principes fournissent un ensemble de normes claires pour guider les groupes de la société civile et les législateurs dans leurs efforts pour accroître l'accès du public à l'information.

Alors que les militants de l'accès à l'information célèbrent la Journée internationale du droit à l'information, ils peuvent prendre la mesure de plusieurs réalisations importantes qui ont fait progresser l'accès à l'information en tant que droit fondamental de la personne en 2005 :

- La Commission interaméricaine des droits de l'homme reconnaît explicitement le droit des citoyens d'avoir accès à l'information détenue par le gouvernement.
- Le Conseil de l'Europe a annoncé en mai 2005 qu'il commencerait l'élaboration d'une convention sur l'accès aux documents officiels; ce serait le premier traité international qui reconnaîtrait le droit à l'information en tant que droit de la personne.
- En septembre, 63 pays avaient des lois sur l'accès à l'information. C'est cinq fois plus qu'il y a 15 ans : seulement 12 pays avaient alors de telles lois.

Le Projet de justice Société ouverte a contribué à ces efforts internationaux en faisant la promotion du droit d'accès à l'information, en aidant les ONG et les organismes gouvernementaux à rédiger et à appliquer des lois, en surveillant la transparence des gouvernements et en participant à des litiges nationaux et internationaux afin de défendre et de promouvoir le droit d'accès à l'information.